

# **Projet de directive PRO2000-03**

**« Guichet unique »  
pour les demandes adressées à l'Agence de  
réglementation de la lutte antiparasitaire**

Mary Mitchell, ARLA



# Les enjeux

- ! Demandes ayant plusieurs points de chute :
  - S inefficacité (dédoublément des efforts)
  - S malentendus et incohérences
  - S documentation et suivi non uniformes
  
- ! L'industrie dit qu'il existe un besoin de consultations efficaces, en temps opportun et bien documentées, préalables au dépôt des demandes d'homologation

# La solution

- ! Le guichet unique pour les demandes de renseignements et les consultations préalables à la présentation des demandes d'homologation
  - S Démarche uniformisée et cohérente
  - S Rôles et responsabilités définis
  - S Système central d'archivage et de suivi

## Objectifs recherchés avec le guichet unique

- ! Fournir des réponses efficaces, cohérentes et en temps opportun à des demandes **courantes** de renseignements adressées par des demandeurs, des demandeurs potentiels, des titulaires d'homologation, le public, d'autres ministères, des ONG
- ! Répondre aux besoins en matière de consultation avant la présentation d'une demande d'homologation

# Objectifs des consultations préalables à la présentation des demandes d'homologation

! \*\* Responsabilités de l'industrie et de l'Agence définies ¶

¶

! \*\* Processus simplifiés ¶

\*\* \*\* ¶

! \*\* Instruments électroniques à l'intention de l'industrie et de l'Agence ¶

\*\* \*\* ¶

! \*\* Lignes directrices relatives au déroulement des réunions ¶

→ → ¶

! \*\* Liens entre ce qui précède la présentation des demandes et les demandes d'homologation

## Aperçu de ce qu'est le guichet unique

- ! ++ Guichet-unique :  
Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire ¶  
¶
- ! ++ Processus uniforme et efficace ¶  
¶
- ! ++ Classement des réponses : les demandes sont classées  
par degré de complexité ¶  
¶
- ++ **Demandes de renseignements** : les agents  
d'information y répondent ou transmettent la  
demande à un spécialiste ¶  
→ ¶
- ++ **Consultation** : un coordonnateur est nommé à titre  
de personne-ressource permanente, de manière à ce  
que l'Agence réponde de façon bien coordonnée et  
en temps opportun.

## Consultations précédant la présentation d'une demande d'homologation

- ! Les demandes doivent être acheminées par écrit pour qu'elles soient claires (un modèle de présentation est fourni)
- ! On peut toujours demander des renseignements généraux par téléphone (auprès du Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire ou des agents régionaux)

# Modèle de demande de consultation

DEMANDEUR : ** ** ** **	Nom de l'entreprise ☺
☺	
PARTICIPANTS : ** ** **	Noms, fonctions ☺
☺	
CONSULTATION SOUHAITÉE : ** ** **	But et objectifs ☺
☺	
EXPERTISE DE L'ARLA REQUISE : ** **	Préciser quelles sections ☺
☺	
RÉUNION DEMANDÉE ? ** ** **	Oui/non ☺
☺	
Examen conjoint ou partagé proposé ? ** **	Oui/non ☺
Initiative de demande par voie électronique proposée ? ** **	Oui/non ☺
La consultation porte-t-elle sur ☺	
des agents microbiens/des écomones ? *** ** **	Oui/non ☺
☺	
<b>POINTS À DISCUTER (s'il y a une réunion) ☺</b>	
☺	
1. ** Survol du produit ☺	
** Présenté par M. XXX ☺	
→ Durée prévue : 15 minutes ☺	
☺	
2. ** Protocole d'études toxicologiques, discussion sur le rat (pièces jointes :- protocole) ☺	
→ Présenté par M. YYY ☺	
** Durée prévue : 60 minutes ☺	
☺	
3. ** Protocoles d'études sur les résidus, discussion des emplacements (pièces jointes :- protocole) ☺	
** Présenté par M. YYY ☺	
→ Durée prévue : 30 minutes ☺	
☺	
4. ** Entente sur le compte rendu et le suivi à donner ☺	
→ Durée prévue : 15 minutes ☺	
☺	
<b>Durée totale prévue : 2h ☺</b>	

## Réunions précédant la présentation des demandes

- ! L'ordre du jour et les pièces jointes doivent être soumis au moins 15 jours à l'avance pour que soient déterminés :
  - S Le but et les objectifs
  - S Les sujets de discussion
  - S Les participants
  - S L'estimation du temps requis
  
- ! Les réunions durent généralement moins de :
  - S 3 h
  - S 15 minutes pour l'aperçu du produit
  
- ! Le compte rendu de la réunion se fait sur place et il est accepté sur place.

# Autres demandes

## En rapport avec des demandes d'homologation en cours ¶

¶

! \*\* Via le guichet unique ou par l'entremise du  
coordonnateur administratif approprié ¶

¶

## Du public, des ministères, des ONG ¶

¶

! \*\* Via le guichet unique ¶

¶

! \*\* On peut toujours s'adresser aux agents  
régionaux pour les renseignements  
généraux.



## Exceptions au recours au guichet unique

- ! \*\* Pour les renseignements généraux, se rendre sur le site Web de l'ARLA ou s'adresser à un agent régional ¶
- ¶
- ! \*\* On peut s'adresser aux coordonnateurs administratifs pour les demandes ayant trait à des demandes d'homologation en cours. ¶
- ¶
- ! \*\* On peut s'adresser aux agents régionaux pour des plaintes ou pour des demandes précises concernant les emplois à mauvais escient, les étiquettes inexactes, les importations, les ventes, la publicité ou le Programme national de conformité ¶